R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA 2022-0373
Date : 16 septembre 2022

Mis en ligne le : 22 SEP. 2022

Objet : Spectacle "Le Cigalon"
Lieu : Théâtre de Verdure
Dates : 25 septembre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R 2122-1 et suivants ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;
Vu la programmation d'un spectacle intitulé "Le Cigalon" aux lieu et date cités en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTE

Article 1
"L'association Marseille en Scène", sise 61 allée du Vent Larg à 13420 Cabries est autorisée à produire un spectacle intitulé "Le Cigalon", dans le théâtre de Verdure le :

- **Dimanche 25 septembre 2022 de 18h00 à 19h30.**

Dans le cadre de l'installation, des répétions et du démontage de ce spectacle, l'occupation du théâtre de Verdure est autorisée le dimanche 25 septembre 2022 de 9h à 23h00.

Article 2
L'association veillera à la fermeture de la barrière DFCI sur toute la durée du spectacle. Le site restera accessible aux services de secours. L'association veillera également au respect des mesures du Plan Vigipirate.

Article 3
L'association devra, dans le cadre de cette manifestation, être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec la règlementation en vigueur concernant ses activités.
L'association devra conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4
La Direction Voirie, Réseaux et Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté 7 jours minimum avant le début de la manifestation.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES
13127